



Hauts-de-France Avenir Innovation

Appel à projets « HDF Avenir Projets »

Propos préliminaires

L'Etat et le Conseil Régional Hauts-de-France ont fait de l'innovation un de leurs axes forts en faveur du développement économique régional, du maintien et de la création d'emplois durables et qualifiés sur le territoire régional passant notamment par **l'accélération de la dynamique d'innovation des PME.**

Le Premier ministre a annoncé la mise en place de partenariats avec les Régions dans le cadre des investissements d'avenir pilotés par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) qui impliquent un cofinancement et une codécision de l'Etat et des Régions sur **des projets d'innovation présentés par des PME.**

La montée en gamme de l'offre de l'industrie française pour gagner en compétitivité suppose un effort continu de productivité, d'innovation, de qualité et de service. Le développement des nouveaux modèles crée de nombreuses opportunités d'émergence rapide de nouveaux acteurs positionnés sur des marchés extrêmement variés. Le dynamisme de ces acteurs et leur capacité d'innovation peuvent avoir un effet d'entraînement sur l'ensemble de l'économie française, justifiant à ce titre une attention particulière dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA).

Le tissu des PME françaises est un indispensable support à la croissance économique nationale. Le développement d'une politique d'innovation au service des PME est un levier du développement économique.

Dans ce contexte, le Conseil Régional Hauts-de-France, en partenariat avec l'Etat, souhaite mettre en œuvre une action « Projets d'innovation » au profit des entreprises de son territoire, en cohérence avec les priorités stratégiques qu'il a adoptées, notamment celles présentées dans le cadre de son Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

En Hauts-de-France, cette action prévoit d'investir 22,4 millions d'euros financés à parité entre l'Etat (via le Programme des Investissements d'Avenir) et la Région Hauts-de-France.

Cette action est mise en œuvre par Bpifrance, opérateur de ce volet.

Ce partenariat se traduit par un appel à projets ouvert et permanent jusqu'à épuisement des crédits, au plus tard à fin décembre 2020, à l'attention des PME du territoire régional.

Ce nouveau dispositif vient renforcer les dispositifs existants et complète la palette d'outils de financement en faveur des entreprises de la région Hauts-de-France qu'ils soient locaux, régionaux ou nationaux.

L'appel à projets « HDF Avenir Projets »

est ouvert à partir du 03 avril 2018

sur le site PIA3 – Hauts-de-France <http://inno-avenir.hautsdefrance.fr>

dans la limite des crédits disponibles

1. Type des projets attendus

1.1 Nature des projets

Le Dispositif vise à accélérer l'émergence d'entreprises leaders sur leur domaine et pouvant prétendre à une envergure nationale voire internationale. Pour cela, l'action soutient les projets les plus innovants et les plus ambitieux, portés par les PME du territoire régional.

Dans le cadre de ce dispositif, l'innovation s'entend dans un sens large (technologie, modèle économique, design, expérience utilisateur, procédé...). Au-delà des éléments d'innovation, de technique ou de thématique, le dispositif cible des projets offrant une vision marché claire et dont le porteur montre sa capacité à devenir un acteur majeur de ce marché.

Afin d'assurer une bonne articulation avec les autres dispositifs nationaux, le dispositif régional se limite aux projets à vocation régionale répondant aux caractéristiques ci-dessous :

- projets individuels, c'est-à-dire portés par une unique PME ;
- projets dont l'assiette des dépenses est supérieure à 200 k€ ;
- projets sollicitant un soutien public compris entre 100 k€ et 500 k€.

Le soutien visera donc les PME engagées dans une démarche de recherche, de développement et d'innovation (dont l'innovation non technologique) pour favoriser leur croissance et leur compétitivité.

1.2 Domaines ciblés

Les projets attendus lors de cet appel à projets doivent relever explicitement d'une ou de plusieurs dynamiques stratégiques régionales définies dans le SRDEII (TRIMA, Euro-Hub, Welcome EU, Génération S et Crea-HDF), et/ou correspondre à des enjeux relevant de l'économie sociale et solidaire ou de la transition numérique.

1.3 Modalités de l'aide

Cet appel à projets vise à soutenir 2 types de projets¹:

a) Des projets en phase de « faisabilité » (soutenus par des subventions) :

- Au travers du volet « faisabilité », il s'agit de favoriser la mise sur le marché de produits et de services innovants à forte valeur ajoutée. Les projets candidats doivent viser notamment des retombées économiques et technologiques directes sous forme de nouveaux produits, procédés, services et technologies.
- L'objectif est notamment de couvrir des études préalables au développement d'une innovation, à savoir les travaux de formalisation du projet, les études préalables dans tout ou partie des dimensions du projet (ingénierie commerciale et marketing, technique, juridique et propriété intellectuelle, financière, managériale et organisationnelle) ainsi que la planification détaillée des étapes de RDI ou les premiers développements (preuve de concept, validation technologique...).
- Les projets attendus, qui devront être portés par des PME, sont à un stade amont de leur développement et doivent être réalisés, dans le cas général, en **12 mois** au plus..
- L'assiette des travaux présentée est d'au **minimum 200 000 € par projet, en phase de faisabilité**.
- Les projets sélectionnés reçoivent une aide financière sous forme de **subvention**, comprise entre **100 000 € et 500 000 € maximum par projet**.

b) Des projets en phase de « développement et industrialisation » (soutenus par des avances récupérables) :

- Au travers du volet « développement et industrialisation », il s'agit d'encourager la création durable d'activités innovantes, notamment à dominante industrielle, et de créer de l'emploi en région Hauts-de-France. Le dispositif s'adresse ainsi aux entreprises ayant un projet de développement de nouveaux produits et services ou un projet innovant d'expérimentation industrielle, contribuant à la ré-industrialisation et à la création d'emplois durables. Les projets peuvent également viser une

¹ Un unique projet ne peut être déposé sur les deux volets de l'appel à projets simultanément et les projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité ne sont pas éligibles.

² Pour les projets les plus structurants présentant des travaux en plusieurs tranches ou lots, l'aide pourra s'entendre par lot.

diversification ou une évolution innovante du process industriel, une innovation de procédé ou d'organisation.

- L'objectif est notamment de soutenir des projets de développement expérimental et d'innovation industrielle, individuels, ambitieux et portés par des PME ayant notamment pour objectif la fabrication industrielle et la mise sur le marché de produits et/ou de services innovants à forte valeur ajoutée et à fort potentiel de croissance (emploi, chiffres d'affaires) répondant aux champs d'innovation précités.
- Les projets sélectionnés reçoivent une aide financière sous forme **d'avance récupérable**, pouvant aller de **100 000 € à 500 000 € maximum par projet**
- L'assiette de travaux présentée est d'au **minimum 200 000 € par projet** ; le projet devant être réalisé, dans le cas général, en **24 mois au plus**.
- Les dépenses éligibles pour cette partie sont constituées :
 - ✓ des dépenses internes ou externes liées à la réalisation du projet ;
 - ✓ des investissements non récupérables (affectés au programme) ;
 - ✓ de l'amortissement sur la durée du programme des investissements récupérables ;NB : Les investissements de remplacement ne sont pas éligibles à l'aide.

c) Pour tous les projets :

- Le taux d'intervention et la typologie de l'aide financière allouée (subvention et/ou avance récupérable) pourront être modulés en fonction des caractéristiques et de l'état d'avancement du projet, du niveau de risque, du profil de l'entreprise, de l'incitativité réelle de l'aide.
- Le taux et le montant de l'aide accordée respectent les intensités maximales des aides telles que fixées par la réglementation européenne applicable aux aides d'Etat.
- Dans le cadre de ce présent appel à projets, les projets comportant des travaux de faisabilité, recherche, développement et innovation, ainsi que d'expérimentation industrielle innovante seront financés. En conséquence, les aides accordées dans ce cadre sont prioritairement adossées au régime cadre exempté de notification N°SA. 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020.
- Le formalisme de présentation des projets est le plus léger possible. Le dossier de dépôt est typiquement de 5 pages (10 pages maximum). Les porteurs expliquent en quoi leur projet est, d'une part, porteur d'innovations susceptibles de les différencier favorablement et, d'autre part, s'inscrit dans une démarche crédible. Le budget des dépenses à engager est détaillé.
- Dans tous les cas, les porteurs doivent démontrer une capacité financière suffisante pour assurer le financement du projet présenté (dans le cadre d'un plan de financement incluant l'aide reçue au titre de l'action et d'éventuelles levées de fonds complémentaires). Des cofinancements par les porteurs de projets ou par des tiers sont systématiquement recherchés.

1.4 Nature des porteurs de projets.

Les porteurs de projets éligibles au titre de l'action sont des PME (au sens communautaire³), dont l'établissement porteur du projet est situé sur le territoire de la région Hauts-de-France, éventuellement en cours de création, au sens des articles 1832 et suivants du code civil, immatriculées au registre du commerce.

Les entreprises accompagnées doivent par ailleurs pouvoir être éligibles à des aides d'Etat et ne pas être en difficultés au sens de l'Union Européenne, c'est-à-dire répondre à l'un des critères suivants :

- s'il s'agit d'une société à responsabilité limitée, lorsque plus de la moitié de son capital social a disparu, plus du quart de ce capital ayant été perdu au cours des douze derniers mois ;
- s'il s'agit d'une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société, lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu, plus du quart de ces fonds ayant été perdu au cours des douze derniers mois ;
- pour toutes les formes d'entreprises, lorsqu'elles se trouvent dans une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation.

³- Sont reconnues PME au sens communautaire les entreprises employant moins de 250 salariés, réalisant soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros. Un dépassement de seuil n'a d'effet qu'après deux exercices consécutifs.

Les entreprises sous le coup d'une procédure de récupération d'aides illégales ainsi que celles non à jour de leurs obligations fiscales, sociales et environnementales ne sont pas éligibles.

Est également exclu tout financement des entreprises qui sont incapables, avec leurs propres ressources financières ou avec les ressources que sont prêts à leur apporter leurs propriétaires/actionnaires et leurs créanciers, d'enrayer des pertes qui les conduisent, en l'absence d'une aide des collectivités publiques, vers une disparition économique quasi certaine à court ou moyen terme.

Pour chaque entreprise, le montant de l'aide attribuée ne pourra excéder les fonds propres de l'entreprise à la date de décision.

1.5 Critères de sélection

L'instruction des dossiers est conduite par Bpifrance dans le cadre d'une procédure transparente, respectant l'égalité de traitement des candidats. Elle peut faire appel autant que de besoin à des expertises externes et internes à l'administration de l'Etat et de la Région de façon à éclairer les instances décisionnelles.

Les critères retenus pour la sélection des bénéficiaires sont en particulier les suivants :

Pour les projets en phase de faisabilité :

- *Degré de réponse aux enjeux de la (des) filière(s) impactées*
- *Degré de rupture en termes d'innovation (technologique ou non)*
- *Retombées économiques et emplois potentiels du projet*
- *Capacité du porteur à mener à bien le projet.*

Pour les projets en phase de développement – industrialisation :

Le projet doit présenter un réel potentiel de développement de l'activité et de l'emploi sur le territoire et concourir à structurer l'environnement économique local. Il est apprécié en fonction de l'intensité de ses retombées économiques (emplois créés, volume d'activité développé ou rapatrié,...)

Les critères retenus pour la sélection des bénéficiaires sont les suivants :

- *L'exemplarité du projet vis-à-vis des problématiques régionales d'industrialisation (innovation dans la conduite de projet, valorisation des atouts du site, degré de réponse aux enjeux de la (des) filière(s) stratégique(s) concernée(s)...)* ;
- *Les bonnes pratiques associées au programme (effort de recherche-développement, politique de coopérations interentreprises, collaboration renforcée avec les partenaires institutionnels locaux, actions mises en place pour la protection de l'environnement, gestion avancée des emplois et des compétences, actions de formation-qualification...)* ;
- *La solidité financière du bénéficiaire et la capacité de l'entreprise à rembourser l'aide à partir des résultats économiques du projet ;*
- *L'équilibre des ressources du plan de financement ;*
- *Les retombées économiques et en termes d'emplois du projet.*

2. Processus de sélection, décision et suivi

2.1 Processus de sélection et de décision

Bpifrance est l'organisme instructeur du dispositif.

Les dossiers devront être déposés sur le site PIA 3 Hauts-de-France : <http://inno-avenir.hautsdefrance.fr>

L'Etat, Bpifrance et la REGION se fixent comme objectif que le délai entre le dépôt d'un dossier et la contractualisation avec le bénéficiaire n'excède pas trois mois.

La sélection des projets instruits par Bpifrance est assurée par un comité de sélection composé d'un représentant de l'Etat (DIRECCTE), d'un représentant du Conseil régional et de Bpifrance. Les décisions se prennent au sein du Comité de sélection régional par consensus entre l'Etat et la REGION.

2.2. Contractualisation et suivi

Après notification, chaque bénéficiaire signera un contrat avec Bpifrance. Bpifrance est responsable du suivi de la mise en oeuvre des projets sélectionnés.

Pour les projets en phase de faisabilité :

Le versement de l'aide sera opéré en deux temps. Le premier versement permettra d'assurer le préfinancement du projet. Le solde sera versé suite à la remise d'un état récapitulatif des dépenses engagées et d'un rapport de fin de programme précisant l'usage des crédits publics et l'avancement du projet.

Le rapport de fin de programme devra comporter les résultats obtenus lors de la phase d'étude de faisabilité du projet, en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature. En outre, il permettra de définir les options technico-économiques retenues, d'en caractériser les principaux risques et d'établir les modalités de leur maîtrise progressive à travers une démarche de projet pour les étapes suivantes du développement.

Bpifrance s'engage à suivre la bonne exécution des projets avec le bénéficiaire des crédits. En cas de non-conformité des dépenses exposées avec le projet présenté lors du dépôt du dossier, ou en cas d'abandon du projet, un reversement total ou partiel de l'aide sera exigé.

Pour les projets en phase de développement - industrialisation :

Le taux d'intervention de l'avance récupérable pourra être modulé en fonction des caractéristiques du projet, du niveau de risque, du profil de l'entreprise, de l'incitativité réelle de l'aide.

Les modalités de versement et de remboursement des avances récupérables accordées aux entreprises sont précisées dans les contrats conclus entre Bpifrance et les bénéficiaires des aides.

Le versement de l'aide est opéré en deux temps. Le premier versement permettra d'assurer le préfinancement du projet. Le solde sera versé suite à la remise d'un état récapitulatif des dépenses engagées et d'un rapport de fin de programme précisant l'usage des crédits publics et l'avancement du projet.

Le montant des échéances de remboursement tient compte des prévisions d'activité du bénéficiaire et prévoit un montant de remboursement forfaitaire minimum, quelle que soit l'issue du projet.

2.3. Communication

Une fois le projet sélectionné, l'entreprise bénéficiaire est tenue de mentionner le soutien apporté par le Programme d'Investissements d'Avenir et par la Région Hauts-de-France dans ses actions de communication et la publication de ses résultats (mention unique : « ce projet a été soutenu par le Programme d'Investissements d'Avenir et la Région Hauts-de-France. », accompagné des logos du Programme d'Investissements d'Avenir et de la Région).

L'État et la Région se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'appel à projets, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires.

Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.

2.4 Conditions de reporting

Le bénéficiaire est tenu de communiquer à la demande de Bpifrance, de l'Etat et de la Région les éléments d'information nécessaires à l'évaluation de l'action et d'organiser en tant que de besoin les réunions de suivi en présence de Bpifrance, de l'Etat et de la Région.

Contacts et informations

Les équipes de Bpifrance, de la Région et les services déconcentrés concernés de l'Etat (DIRECCTE) se tiennent à la disposition des partenaires des projets pour toute information :

Dépôt de dossier : <http://inno-avenir.hautsdefrance.fr>

Contacts :

- Conseil Régional : Guichet unique des entreprises - entreprises@hautsdefrance.fr

- DIRECCTE : hdf.pia@direccte.gouv.fr

- Bpifrance : Direction Régionale de Lille - innovationlille@bpifrance.fr

Direction Régionale d'Amiens : innovationamiens@bpifrance.fr

Annexe 1 : Dossier de Candidature

Le dossier de dépôt doit comprendre les éléments suivants :

- ✓ **Une description du projet (typiquement de 5 pages ; 10 maximum) comprenant :**
- Une présentation du porteur du projet et des partenaires éventuels et de leur capacité à porter le projet ;
 - Une liste de références (scientifique ou business) devra être jointe,
 - Une description de la solution envisagée / de l'investissement, en lien avec les besoins du marché,
 - Une description du degré de rupture / d'innovation (technologique ou non) ;
 - La présentation des premiers objectifs à atteindre dans une période de douze mois pour l'axe faisabilité, six mois pour l'axe développement et industrialisation pour valider la pertinence du projet ;
 - Le budget des dépenses à engager (selon modèle Annexe Financière, à compléter) accompagné d'une description précise de l'emploi des fonds publics envisagé. **Les dépenses éligibles** sont internes ou externes HT directement liées à l'ensemble des études à conduire. L'aide pourra couvrir notamment :
 - *Les frais de personnel : chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet ;*
 - *Les coûts des instruments et du matériel, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet. Lorsque ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie dans le cadre du projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés admissibles ;*
 - *Les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet ;*
 - *Les frais généraux additionnels et les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet.*
- ✓ **Un ensemble de documents:**
- la fiche de demande d'aide dûment complétée et signée par le représentant légal ;
 - un RIB ;
 - la preuve de l'existence légale, consistant en un extrait Kbis récent,
 - la dernière liasse fiscale complète si elle existe ou dernier bilan et compte de résultats approuvés par l'assemblée générale ainsi que le rapport du commissaire aux comptes. Cette pièce n'est pas demandée pour les établissements publics ;
 - une liste des projets de la même thématique déjà soutenus par les pouvoirs publics dans lequel le porteur ou un des membres du consortium est engagé.
 - pour les projets de type développement et industrialisation, le formulaire *de minimis* dûment rempli (disponible sur le site Bpifrance).